



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/ECE/1320
7 février 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Cinquantième session
(Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire)

RESOLUTIONS INTERESSANT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Note du Secrétaire exécutif

1. Dans la présente note, le Secrétaire exécutif appelle l'attention de la Commission sur les résolutions et décisions 1/ intéressant ses travaux qu'ont adoptées le Conseil économique et social à sa session ordinaire de 1994 et l'Assemblée générale à la reprise de sa quarante-huitième session et à sa quarante-neuvième session, c'est-à-dire pendant la période écoulée depuis la quarante-neuvième session de la Commission.

2. Ces résolutions et décisions sont réparties en deux groupes : celles qui intéressent directement les travaux de la Commission sont présentées dans la partie I et celles dont la Commission pourrait tenir compte pour ses futurs travaux dans la partie II.

1/ On trouvera dans la présente note des extraits ou des résumés de ces résolutions et décisions, dont le texte intégral figure dans les documents officiels du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

PARTIE I

A. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL A SA SESSION ORDINAIRE DE 1994

1994/1. Intégration de la Commission des sociétés transnationales dans le mécanisme institutionnel de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

3. Au paragraphe 1, le Conseil décide que la Commission des sociétés transnationales devrait devenir une commission du Conseil du commerce et du développement et être rebaptisée Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales.

4. Etant donné que la CNUCED et la CEE partagent le même lieu d'affectation, le Groupe commun Centre/CEE a été dissolu. La coopération entre la CEE et la CNUCED dans le domaine des sociétés transnationales sera toutefois étendue à d'autres secteurs.

1994/2. Programme de travail dans le domaine de la population

5. Voir les paragraphes 25 et 26 ci-après.

B. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A LA REPRISE DE SA QUARANTE-HUITIEME SESSION ET A SA QUARANTE-NEUVIEME SESSION

48/215. Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

6. La deuxième semaine de la sécurité routière, organisée sous les auspices du Comité des transports intérieurs du 27 mars au 2 avril 1995, s'inscrit dans le cadre des manifestations prévues pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Les jeunes conducteurs ont été choisis comme groupe cible pour la campagne de cette année.

49/97. Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral

7. Aux paragraphes 2 et 3 du dispositif, l'Assemblée :

"2. Engage tous les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale compétentes, ainsi que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées pertinentes et des autres organismes et programmes des Nations Unies à continuer de faire connaître au Secrétaire général leurs vues sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral et, en établissant ce rapport, de solliciter les vues de tous les gouvernements, des organisations d'intégration économique régionale compétentes et des chefs de

secrétariat des institutions spécialisées pertinentes et des autres organismes et programmes des Nations Unies sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral."

49/101. Colloque international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale

8. Dans la résolution, l'Assemblée note la précieuse contribution que le Groupe de travail CEE de la facilitation des procédures du commerce international a apportée au succès du Colloque, et invite tous les Etats à participer activement à l'application du concept d'efficacité commerciale par le biais de systèmes ouverts d'échange de données et de normes reconnues sur le plan international en coopération, s'il y a lieu, avec le secteur privé et les organismes compétents des Nations Unies.

9. Le Secrétaire exécutif a rencontré le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur du CCI pour discuter de la suite à donner au Colloque et de la coopération future. Le succès du Colloque ouvre de nombreuses possibilités de synergie entre les trois organisations en vue de développer les échanges commerciaux et le commerce mondial. Il est notoire que les techniques de facilitation du commerce et l'EDIFACT/ONU améliorent l'efficacité des pratiques commerciales et que le Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international (WP.4) joue un rôle central dans l'élaboration des normes et des mesures de facilitation du commerce. Par ailleurs, la CNUCED occupe une position unique qui lui permet de promouvoir les résultats obtenus par le Groupe de travail, en particulier par le biais de son programme d'efficacité commerciale. Le CCI dispose des compétences requises pour fournir des renseignements sur le marché. Ainsi, pour coordonner leurs activités, les trois organisations sont convenues d'utiliser les normes EDIFACT/ONU pour la mise en place du réseau de pôles commerciaux et d'éviter le chevauchement des activités se rapportant aux organismes nationaux qui s'occupent de la facilitation du commerce et de l'efficacité commerciale.

49/102. Situation en matière de transit des Etats sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins

10. Dans la résolution, l'Assemblée reconnaît que l'absence d'accès territorial à la mer ainsi que l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux entravent les efforts de développement socio-économique global que déploient ces pays, qui cherchent à s'implanter sur les marchés mondiaux en se dotant d'un système de transit multinational, et souligne qu'il importe de renforcer les mesures d'appui internationales en vue de mieux résoudre les problèmes de ces pays. L'Assemblée :

"1. Invite le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en consultation avec les gouvernements intéressés et en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe et les organisations régionales compétentes, conformément aux priorités approuvées en matière de programmes et dans la limite des ressources financières existantes, à élaborer un programme

visant à améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins, et à procéder à une étude et une analyse globales du système de transit dans les pays d'Asie centrale, en accordant une attention particulière à la mise en place de tous les nouveaux itinéraires et couloirs de transit de rechange appropriés et praticables, y compris les plus courts;

...

3. Prie la CNUCED, agissant en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes visées dans la présente résolution, d'étudier la possibilité de tenir, dans la limite des ressources financières existantes, à l'intention des Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins, un colloque régional sur les problèmes de transport et de transit dans la région auquel participeraient les autres Etats intéressés, une fois que l'étude et l'analyse globales demandées au paragraphe 1 de la présente résolution auront été achevées et avant qu'elle n'examine la question à sa cinquante et unième session."

11. La CEE supervise l'application d'un nombre considérable de conventions internationales des Nations Unies régissant le transit, les procédures d'importation temporaire ainsi que les mesures générales de facilitation des transports, telles que la Convention TIR ou la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières. Eu égard à ses compétences techniques et à la priorité accordée par les pays membres de la CEE aux mesures d'aide élaborées à l'intention des pays en transition, la CEE est disposée, dans la limite des ressources existantes, à aider la CNUCED à élaborer un programme visant à améliorer l'efficacité du trafic de transit dans les Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance.

12. Le secrétariat de la CEE a établi à l'intention du Colloque de la CNUCED sur les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit une contribution portant sur l'expérience acquise dans la région dans le domaine de la facilitation des transports terrestres.

49/106. Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

13. Dans la résolution, l'Assemblée prend note des décisions B (49) et C (49) de la Commission économique pour l'Europe et de l'Etude sur la situation économique de l'Europe en 1993-1994 et :

"1. Invite les organismes des Nations Unies à continuer d'appuyer les efforts déployés par les pays en transition pour transformer leur économie et l'intégrer à l'économie mondiale, notamment en adoptant les normes et pratiques internationales des pays à économie de marché;

2. Se félicite des mesures prises par les organismes des Nations Unies pour renforcer leurs capacités comme suite à la résolution 48/181 de l'Assemblée générale relative à l'économie des pays en transition, et demande à ces organismes de continuer à mener des activités analytiques et à fournir aux pays en transition des conseils théoriques et une assistance technique adaptés aux stades respectifs de transformation économique de chacun d'entre eux;

3. Demande aux organismes des Nations Unies de continuer à étudier – dans le cadre de l'application de la présente résolution et tout en poursuivant leur coopération actuelle avec les institutions et entités internationales compétentes – les moyens qui permettraient de renforcer la coopération économique et technique entre les pays dont l'économie est en transition, ainsi qu'avec les pays en développement, en déterminant la manière dont les organismes des Nations Unies peuvent renforcer la coopération, tout en évitant les doubles emplois, en vue d'encourager une participation accrue de ces pays à l'économie mondiale."

14. On trouvera dans le document E/ECE/1310 un compte rendu des activités que la CEE a entreprises depuis sa quarante-neuvième session pour aider les pays en transition à s'intégrer dans l'économie européenne et mondiale.

49/108. Développement durable et coopération économique internationale : coopération pour le développement industriel

15. Au paragraphe 6, l'Assemblée "invite les organes et organismes des Nations Unies ... à contribuer, dans le cadre de leurs programmes et activités, à la réalisation des buts et à l'exécution des programmes d'action adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et par la Conférence internationale sur la population et le développement, et les engage à apporter leur contribution aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement social [et] de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes...;".

16. Dans sa décision F (49), la Commission a pris note avec satisfaction du Plan d'action de la CEE pour la mise en oeuvre du programme Action 21 adopté par la CNUED (E/ECE/1303). Le Plan décrit les activités actuelles et futures de la CEE dans ce domaine, y compris celles qui se rapportent à la coopération à des fins de développement industriel durable. Citons, parmi ces activités : le programme "Industrie chimique - Développement économique et écologique durable (CHEMISEED)", le programme pour la métallurgie et l'écologie, et l'inventaire des directives de sécurité appliquées en matière de biotechnologie.

17. Dans sa décision A (49), la Commission a décidé de tenir une réunion d'experts pour examiner des propositions concernant la convocation d'un éventuel Forum européen sur le développement industriel durable. La réunion a eu lieu le 2 novembre 1994 (IND/AC.1/2) et, sur sa recommandation, le secrétariat a établi un document analytique (IND/AC.1/3) destiné à être examiné à la présente session de la Commission pour que celle-ci puisse, à sa cinquantième session, prendre une décision définitive quant à la convocation du Forum sur des questions prioritaires définies.

49/109. Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

18. Au paragraphe 15 de la résolution, l'Assemblée prie les commissions régionales d'inclure dans leur programme pour 1995 un élément concernant les préparatifs de la Conférence, en mettant particulièrement l'accent sur ces préparatifs dans leurs régions respectives, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquantième session.

19. Une réunion régionale préparatoire de la CEE à la Conférence Habitat II a eu lieu à Genève le 12 septembre 1994. A sa cinquante-cinquième session, tenue en septembre 1994, le Comité des établissements humains a décidé d'inscrire les préparatifs de la Conférence Habitat II à son programme de travail en tant qu'élément distinct. Le Comité a par ailleurs établi une équipe spéciale chargée de l'aider à exécuter les travaux préparatoires.

49/113. Diffusion des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

20. Au paragraphe 2, l'Assemblée prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Déclaration soit largement diffusée par les organes et organismes compétents des Nations Unies et de continuer à veiller à ce que ses principes soient incorporés dans leurs programmes et processus, conformément aux paragraphes 32 et 42 (chap. I) du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa première session.

21. La Commission, qui a décidé de faire du développement durable le fil directeur des activités de tous les organes subsidiaires compétents, a continué de diffuser les principes procédant de la Conférence de Rio. Ses principaux organes subsidiaires s'emploient à promouvoir ces principes en intégrant les préoccupations et les questions environnementales dans les programmes et projets exécutés dans tous les domaines.

22. Le développement durable est le principal élément moteur du processus "Un environnement pour l'Europe" et, en particulier, de la Conférence ministérielle de Sofia (octobre 1995), dont la Commission est le principal organe de coordination. C'est également dans le même esprit qu'il est procédé, sous les auspices de la CEE, aux préparatifs de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement, qui doit se tenir en 1996.

23. Au cours de l'année écoulée, la Commission a poursuivi ses efforts en vue d'élaborer et de faire appliquer des instruments juridiquement contraignants dans le domaine de l'environnement. Ces instruments constituent des outils efficaces qui permettent d'oeuvrer sans relâche à la convergence des politiques environnementales et sectorielles.

24. Grâce au Groupe de travail commun sur l'environnement et l'économie, la Commission rassemble des experts des deux domaines pour évaluer la situation environnementale et économique dans les pays en transition et encourage l'emploi d'instruments économiques dans les politiques environnementales. Les efforts déployés par la Commission pour examiner les résultats en matière d'environnement obtenus par certains pays en transition sont aussi conformes aux principes énoncés dans l'Action 21.

49/128. Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement

25. Dans la résolution, l'Assemblée :

"8. Reconnaît l'importance des activités sous-régionales et régionales qui ont été entreprises durant les préparatifs de la Conférence, notamment les stratégies, plans et déclarations qui ont été adoptés au niveau régional dans le cadre de ce processus, et invite les commissions régionales, les autres organisations régionales et sous-régionales et les banques de développement à examiner les résultats de la Conférence tenue au Caire, eu égard à leurs mandats respectifs, en vue d'assurer le suivi et l'application du Programme d'action à l'échelon régional;

...

14. Estime qu'en raison de la gravité des problèmes économiques et sociaux auxquels ils se heurtent actuellement, les pays dont l'économie est en transition devraient recevoir une assistance temporaire pour pouvoir entreprendre des activités en matière de population et de développement et suggère par conséquent que les institutions spécialisées et tous les organismes apparentés du système des Nations Unies remanient, sur cette base, leurs programmes et activités en fonction du Programme d'action et prennent les mesures voulues pour assurer pleinement et efficacement son application;

...

33. Demande aux programmes et aux fonds du système des Nations Unies et aux commissions régionales d'appuyer activement et pleinement l'application du Programme d'action, en particulier sur le terrain, par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, et invite les institutions spécialisées compétentes à faire de même."

26. L'Assemblée a en outre souligné l'importance d'une coopération et d'une coordination continues et renforcées au sein du système des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue d'appliquer le Programme d'action, leurs programmes et activités, faisant l'objet d'un réexamen et, s'il y a lieu, d'un ajustement, et a mis l'accent sur la nécessité d'entreprendre des activités de suivi pour faire en sorte que le Programme d'action soit appliqué dans son intégralité et de manière efficace, en utilisant de manière optimale les moyens disponibles au sein du système des Nations Unies.

49/153. Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et application de la Stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà

27. Au paragraphe 4 de la deuxième partie de la résolution, l'Assemblée "prie les commissions et autres organismes régionaux de faciliter l'adaptation des

stratégies, normes et technologies concernant l'incapacité établies à l'échelon mondial aux besoins spécifiques de chaque région, ainsi que leur transfert".

28. Au cours des dernières années, le Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation a organisé trois ateliers sur les techniques de réadaptation et publié la brochure Rehabilitation Engineering (Techniques de réadaptation) (ECE/ENG.AUT/55, numéro de vente : 94.II.E.17) en vue de faciliter l'adaptation et le transfert des stratégies, normes et technologies mondiales concernant l'incapacité aux besoins spécifiques de la région de la CEE.

49/161. Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

29. Dans la résolution, l'Assemblée se félicite des plans et plates-formes émanant des réunions régionales préparatoires à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes organisées par les commissions régionales. Au paragraphe 4, elle demande de nouveau aux Etats Membres de donner la priorité aux politiques et programmes relatifs au sous-thème "Emploi, santé et enseignement", lequel constitue un des principaux objectifs stratégiques de la Plate-forme d'action régionale de la CEE, qui insiste notamment sur les mesures propres à promouvoir l'égalité de traitement entre les travailleurs et les travailleuses et l'harmonisation des responsabilités professionnelles et familiales et aborde des questions telles que l'emploi et la rémunération, les conditions de travail, l'éducation et la formation des femmes, l'accès des femmes à l'entreprise, la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales, et les besoins des femmes en matière de santé.

30. Au paragraphe 32, l'Assemblée engage les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies à participer à la Conférence mondiale et à ajuster leur visée et à réaffecter leurs ressources de façon à oeuvrer aux fins prioritaires définies dans la Plate-forme d'action.

31. Un premier débat portant sur les travaux de fond et les ressources correspondantes à l'échelle de la CEE aura lieu lors de la cinquantième session de la Commission au titre du point 7 d) de l'ordre du jour provisoire et dans le cadre du suivi de la réunion de Vienne, conformément à la Plate-forme d'action de la CEE. Les participants au débat s'appuieront sur la Plate-forme et le rapport complet de la réunion (E/ECE/RW/HLM/7 et 8).

DEUXIEME PARTIE

A. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL A SA SESSION ORDINAIRE DE 1994

- 1994/6. Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat
- 1994/25. Admission de l'Arménie en qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- 1994/27. Création d'un comité de développement social au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

B. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A LA REPRISE DE
SA QUARANTE-HUITIEME SESSION ET A SA QUARANTE-NEUVIEME SESSION

- 48/237. Octroi à la Communauté d'Etats indépendants du statut d'observateur
auprès de l'Assemblée générale
- 48/261. Décentralisation des activités et des ressources dans les domaines
de l'énergie et des ressources naturelles
- 49/126. Agenda pour le développement
- 49/127. Migrations internationales et développement
